

LES CATÉGORIES

- 1/ Amateurs*
- 2/ Confirmés
- 3/ Jeunes 13-18 ans
- 4/ Jeunes de moins de 12 ans

**(Depuis le 7 juillet 2016, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine pose les bases d'une définition de l'artiste amateur dans son article 32. "Est artiste amateur dans le domaine de la création artistique toute personne qui pratique seule ou en groupe une activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération. L'artiste amateur peut obtenir le remboursement des frais occasionnés par son activité sur présentation de justificatifs. La représentation en public d'une œuvre de l'esprit effectuée par un artiste amateur ou par un groupement d'artistes amateurs et organisée dans un cadre non lucratif, y compris dans le cadre de festivals de pratique en amateur, ne relève pas des articles L. 7121-3 et L. 7121-4 du code du travail.")*

THÉMATIQUE

Libre

LE DÉFI :

Réalisation de l'œuvre sur place en une journée

(Les horaires peuvent être soumis à changement – se renseigner auprès de la commune concernée)

- À partir de 8h00 : retrait du dossier, confirmation de l'inscription et validation des supports
- De 9h00 à 16h00 : création des œuvres in situ
- De 16h00 à 16h30 : dépôt des œuvres par les artistes sur le lieu d'exposition
- De 16h30 à 17h00 : réunion et délibération du jury
- À 17h00 : ouverture de l'exposition au public
- À 18h00 : proclamation du palmarès et remise des récompenses aux lauréats

ARTICLE 1 : LE CONCOURS

Le but de cette manifestation est une rencontre d'artistes s'inspirant du patrimoine architectural, paysager, urbain ou industriel de la cité de caractère concernée pour réaliser une œuvre (une œuvre hors territoire ne pourra pas être retenue). Ce concours est à l'initiative de l'association des Cités de Caractère Bourgogne Franche-Comté en partenariat avec la commune organisatrice. Cette manifestation est une fête de l'art et de l'amour du patrimoine : la seule contrainte est de réaliser l'œuvre sur place en une journée. Les œuvres inachevées ne pourront être primées.

ARTICLE 2 : FOURNITURES

Les artistes devront présenter, à leur arrivée, une toile ou un support vierge qui sera daté, signé et authentifié au dos par l'organisateur local. La production sera faite sur place à partir du paysage réel sans l'aide d'un quelconque support. Le marouflage n'est pas autorisé pour le concours de peinture et de dessin. Les fournitures et supports sont à la charge de l'artiste.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

L'inscription est gratuite au moyen d'un bulletin prévu à cet effet. Un artiste peut concourir dans toutes les cités participantes, à condition de toujours s'inscrire dans la même catégorie pendant la durée du concours.

Les participants qui auront obtenu le 1^{er} prix dans plusieurs communes, devront choisir une seule de leurs œuvres primées pour le concours régional.

ARTICLE 4 : EXPOSITIONS

Les œuvres réalisées seront présentées au jury local. L'œuvre arrivée première par catégorie, soit 4 œuvres au plus par cité, sera retenue pour le concours régional. Elles doivent donc être conservées par l'organisateur pour transmission. Si un artiste a remporté le 1^{er} prix dans plusieurs cités, les communes dont l'œuvre n'a pas été choisie pour le concours régional peuvent faire concourir le 2^{ème} prix de cette catégorie s'il a été désigné.

Les œuvres primées feront l'objet d'une exposition à l'occasion de la finale régionale.

ARTICLE 5 : JURY ET PRIX

Les prix régionaux seront attribués par l'association des Cités de Caractère Bourgogne Franche-Comté, lors de la finale régionale, qui se déroulera à l'automne. Les décisions des jurys sont sans appel. **Par l'attribution des prix, l'association devient propriétaire des œuvres lauréates du concours régional ; les artistes sont donc tenus de ne pas vendre leur œuvre avant la finale.**

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

La participation à cette journée engage la responsabilité individuelle de chaque artiste. Les mineurs restent sous la responsabilité des parents. Aucun recours ne pourra avoir lieu contre les organisateurs, même en cas d'accident, de vol ou de dégradation. **Le participant accepte de laisser libre de droit à exploiter l'image de ses œuvres ainsi que lui en train de produire son œuvre pour toutes les publications de l'Association des Cités de Caractère Bourgogne Franche-Comté et de la commune.**

ARTICLE 7

Le concours pourra être annulé par les organisateurs, notamment en cas d'intempérie.

ARTICLE 8

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent les dispositions du présent règlement.